



Comité Syndical du 27 janvier 2016

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 19 janvier 2016, s'est réuni le 27 janvier 2016 à 18h30 à la Salle de la communauté de Communes Les Vallons de la Tour, sous la présidence de Monsieur Alain Berger

Titulaires

BERGER Alain	CHABERT Jean-Pierre
BERGER Dominique	GROS Hubert
COMBEROUSSE Yves	FREMY Didier
PIOLAT Jean-Christian	COCHARD Bernard
GIROUD Maurice	ZIERCHER André
QUEMIN André	DOIDY Bernard
WIRTH Jean-Pierre	VIAL Martial
SIMONDANT Martial	COQUET Raymond
VASSAL Guy	MARCEL Roger
BARRAL-JOANNES Anne-Laure	REY Christian
RABUEL Guy	ARCHER Jean-Claude
LAVILLE Christophe	DUVERNE Christophe
BALLEFIN Robert	RABATEL Daniel
DURA Jean-Christophe	

Suppléants

AIMONETTI Robert	PERRICHON Marie-Madeleine
SARDAT Christian	BARNIER Guy
BADIN Pascale	

Assistaient également : Mmes EVRARD Marie-Christine, MASSARD Emmanuelle, MANDO Lucie, MAC KORMICK Karen et Mrs BEURRIER Jérémie, MARY Philippe.

Excusés : Mrs CHRIQUI Vincent, CARRON Michel, LAUDE Michel, BOUVIER Gérard, ROLLAND Noel, CASTAING Patrick, BENATRU Marc, REYNIER Jacques, PAGET Jean-Paul, GALLIEN Jean, FERRARIS Patrick, GIRARD Thierry, GERNE Henri et Mmes ARNAUD Thérèse, CHAVANTON-DEBAUGE Edith, SAUGEY Catherine.

Le quorum étant constaté, M. Le Président ouvre la séance.

M. BALLEFIN Robert est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président interroge les conseillers syndicaux sur le compte rendu du comité syndical du 16 décembre 2015. Aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est validé.

Il précise par ailleurs que la séance sera enregistrée. Il n'y a pas d'opposition à cet enregistrement.

I- DELIBERATION

Le Président a proposé de délibérer sur 2 points permettant de sécuriser la délibération de prescription de la révision prise en février 2014 :

1- Nécessité de délibérer sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT

Le Président rappelle que l'exercice d'analyse des résultats de l'application du SCoT n'avait pas été fait avant la délibération de prescription de la révision de février 2014. Il précise que les élus du Bureau ont décidé que cette analyse soit faite à mi-parcours soit en 2015 comme cela est par ailleurs précisé dans le SCoT actuellement en vigueur.

Il rappelle que l'analyse doit porter sur les grandes thématiques suivantes : environnement, déplacement, consommation d'espace et commerce.

Il indique que sur la base des 77 indicateurs fléchés dans le SCoT à titre indicatif, 25, les plus pertinents, ont été retenus.

L'équipe du SCoT a donc renseigné ses indicateurs. Cependant au vu des données récoltées (données statistiques, géographiques, ...) il s'avère que cette évaluation n'est pas réalisable.

Il précise en effet, qu'à ce jour les données disponibles les plus récentes et en rapport avec les thématiques de l'évaluation sont datées de 2013. Dès lors, il n'existe pas de données fiables permettant de mesurer en 2015 les résultats de l'application du SCoT approuvé fin 2012. Il faut attendre 2018 pour obtenir des données datées de 2015 et réaliser l'évaluation.

Par ailleurs il indique que cet exercice a permis de renseigner **neuf indicateurs clés sur la base des données de 2012-2013** et correspondant aux principales données du diagnostic.

Il pointe en effet l'obsolescence des données du diagnostic qui datent de 2007 alors que le SCoT a été approuvé en 2012. Le renseignement de ces 9 indicateurs permet de savoir si les tendances constatées en 2007 ont évoluées ou non. Au regard de cette analyse des tendances entre 2007 et 2012, il a été constaté qu'il n'y avait pas de changement significatif sur l'évolution des phénomènes à l'œuvre sur le territoire.

Il peut donc être constaté également que les orientations fondamentales du SCoT restent justifiées au moment de la prescription de la révision car les résultats observés convergent vers les constats du diagnostic initial.

Le Président précise que la révision peut se poursuivre sans remettre en cause les axes fondamentaux initiés en 2008.

Le Président a proposé à l'assemblée délibérante :

1- d'approuver le constat précisant que la démarche pour faire l'analyse des résultats de l'application du SCoT a été conduite mais n'a pu aboutir car les indicateurs ne peuvent être renseignés faute de données disponibles. L'analyse des résultats de l'application du SCoT se fera donc en 2018 soit 6 ans après l'approbation du SCoT de 2012.

2- d'approuver le constat que cet exercice a permis d'actualiser certaines données du diagnostic et notamment 9 indicateurs clés permettant d'affirmer que les tendances observées au moment de l'élaboration du SCoT n'ont pas changées. Il peut donc être constaté également que les orientations fondamentales du SCoT restent justifiées au moment de la prescription de la révision car les résultats observés convergent vers les constats du diagnostic initial.

Le Comité syndical a approuvé cette décision à l'unanimité.

II - DEBAT SUR LE PADD

Le Président présente le contenu du PADD en indiquant qu'il comporte des objectifs déjà définis par l'équipe précédente.

Il indique que chaque partie thématique approfondie dans le cadre de la révision fait l'objet d'une présentation (PPT joint) et qu'à l'issue de chaque présentation le débat peut avoir lieu.

Concernant le périmètre

Il intervient sur le périmètre du SCoT en indiquant qu'il va évoluer suite aux décisions prises par le préfet d'ici mars 2016 et aussi par les regroupements déjà initiés : CCRSJ et CCBD qui ont toutes deux exprimé leur souhait de quitter le SCoT.

La nouvelle commune des Abrets en Dauphiné va se prononcer pour rejoindre le voironnais et donc quitter le SCoT mais cela risque de remettre en cause le projet des Vals du Dauphiné. Le Préfet devra se prononcer.

Le Président précise que ces évolutions n'engendrent pas de changements significatifs sur le projet de SCoT qui est orienté sur la vallée urbaine et le réseau de gares. Il souligne que le comité syndical peut donc débattre aujourd'hui sur le PADD car ces évolutions ne remettront pas en cause fondamentalement les grandes orientations du projet de SCoT.

Concernant l'objectif du projet

Il rappelle que la délibération de révision du 28/02/2014 a émis comme objectifs :

- d'étoffer le volet commercial
- de prendre en compte le SRCE, le SRCAE, la modification de la DTA, le SDAGE

La délibération sur le volet commercial du 09/09/2015 actant le principe de ne pas réaliser de DAAC dans le SCOT en prenant en considération que le DOO pouvait être suffisamment directif si cela était souhaité par le SM, et que le DAAC aurait été complexe à mettre en oeuvre.

Mr Queminn intervient concernant la revitalisation des centre-ville, en indiquant que cela reste un vœu pieux. Selon lui, le marché est porteur en périphérie et non plus en centre-ville, et aujourd'hui

on n'a pas de solutions pour revitaliser les centres. Il ne faut pas bloquer des espaces de développement en périphérie pour cela.

Le Président précise que cela est important de le maintenir comme objectif et que cela est faisable pour les villes-centres. Il faut également garder cet objectif de maintien du commerce dans les centralités.

Me Evrard rappelle ensuite les étapes de la procédure de la révision et la définition du PADD telle que précisée par le code de l'urbanisme.

Elle indique que l'arrêt du SCoT pourra avoir lieu fin 2016, mais cela dépend toutefois des évolutions de périmètre.

Les évolutions du PADD

Le Président indique que le PADD est le document d'ambitions à horizon 2030, ce n'est pas un document prescriptif.

Le débat de ce soir est une étape réglementaire obligatoire mais c'est une discussion ouverte, il n'y a pas de vote.

On doit réfléchir globalement tous ensemble et au-delà des ambitions de chacun de se développer. On doit préserver la qualité de vie des futurs habitants, leur accès aux services à l'emploi... mais bien entendu, ce n'est pas des choses qui vont se faire du jour au lendemain. La mise en œuvre va mettre un certain temps à s'organiser au sein du PLU.

Il précise que l'Etat a fait parvenir un projet à connaissance en ce début janvier 2016. Ce courrier souligne 3 enjeux :

1- la sécurisation des milieux hydrauliques au regard de leur vulnérabilité par rapport aux capacités de traitement des eaux usées

2- La mise en place d'une stratégie foncière et commerciale garante d'une réelle optimisation du foncier, de synergie entre les collectivités et de maintien de l'activité agricole et de la qualité des paysages.

3- La poursuite d'un modèle urbain et de l'organisation de l'espace économe en foncier et favorisant les politiques de transport

Souplesse apportée sur le volet habitat :

- *Villes-centres / communes périurbaines :*

Suite à un constat de difficulté d'appliquer les prescriptions relatives aux villes-centres , le Président précise que la révision permet d'apporter une souplesse sur ce point à travers la possibilité pour les villes-centres de mutualiser l'objectif de 12 logements pour 1000 habitants avec ses communes périurbaines.

Mr Wirth demande plus de précision sur la souplesse entre les villes-centres et les communes périurbaines.

Mr Frémy cite l'exemple sur la Tour du Pin où 3 communes périurbaines sont très imbriquées dans la Tour du Pin, or cette dernière n'a pas la capacité géographique d'atteindre le taux de construction minimum du SCoT. Elle pourra donc construire sur les espaces en continuité du tissu

urbain. Mais ce n'est que sur les communes péri-urbaines que cette mutualisation peut se faire, et non sur les villages ou sur les autres communes. C'est une souplesse apportée à la ville-centre qui a du mal à atteindre ses objectifs. Le même exemple pourrait avoir lieu sur le bas de Maubecderrière la gare en continuité immédiate de Bourgoin Jallieu.

- *Logements sociaux dans les villages*

Le **Président** précise la volonté d'introduire une souplesse dans la comptabilisation des logements sociaux : si les villages qui ont un taux de 6logts/1000 hab, veulent être un peu vertueux et faire du logement social, il est pénalisé. Il est donc proposé que les 10% de logements sociaux ne soient plus comptabilisés dans le taux de 6logts/1000. Cette souplesse concerne uniquement les villages.

Mr Archer demande de ne pas comptabiliser non plus les logements sociaux pour les bourgs-relais.

Le **Président** indique que ce serait difficile à défendre auprès de l'Etat car déjà cette souplesse induit plus de consommation d'espace.

Mr Duverne précise par ailleurs qu'il y a déjà une souplesse possible dans le SCoT actuel à travers la démarche de PLUi.

- *Passage en bourg relais de Satolas-et-Bonce et de Eclose-Badinière :*

Le **Président** explique que sur ces 2 sous-bassins de vie, n'ayant pas de bourg relais à proximité, les communes de Satolas-et-Bonce et de Eclose-Badinières pourraient jouer ce rôle. Ces communes ont un nombre d'emplois important.

Mr Rey indique que la commune de St-Savin avait également fait la demande d'être Bourg-relais

Le **Président** indique que cette commune est à proximité de Saint-Chef, identifié bourg-relais dans le SCoT et que cette demande serait moins justifiée.

Mr Wirth, adjoint à la commune de St-Savin précise que St-Savin est bien village et n'a jamais demandé à être bourg-relais.

Le **Président** précise que le passage en bourg-relais permet d'être à un taux de construction de 8 logements /1000 hab mais avec une densité plus élevée, dès lors il est possible de faire plus de construction mais sur moins de terrain. L'objectif du bourg relais est le développement des services à la population.

Mr Rey précisent que les bourgs-relais doivent avoir des équipements structurants et rayonner à l'échelle intercommunale.

Mr Frémy souligne l'importance d'avoir des critères objectifs pour être bourg-relais. Ce n'est pas une logique de guichet ; il faut que l'on puisse disposer de la même analyse pour toutes les communes.

Le **Président** rappelle que la validation des bourgs relais n'est pas à faire ce soir, mais qu'il s'agit d'en débattre, si qui est le cas. Il va falloir aussi justifier ces éléments auprès de l'Etat.

Mr Ziercher intervient sur les candidatures de Satolas et Bonce et d'Eclose-Badinières. Il précise que ce ne sera pas un souci pour Satolas et Bonce étant donné les perspectives de développement par rapport à la proximité de l'aéroport de Saint -Exupéry, l'extension du parc de Chesnes. Il indique par contre que l'Etat ne sera pas si facile à convaincre pour Eclose-Badinières, même si la demande n'est pas nouvelle. Il précise pourquoi la commune souhaite passer en bourg-relais. Il

indique que la commune est dans un secteur, le bassin de vie du val d'Agny où il n'y a pas de bourg-relais. Il précise que dans le PAD de la CAPI, le bassin du val d'Agny apparaît et est reconnu et conforté par le Département au niveau du collège même si ce dernier ne se fera pas sur Eclose-Badinières, il n'est qu'à 4km à Champier. D'un point de vue économique, la commune bénéficie de la présence de Porcher. Le Val d'Agny c'est 7000 habitants. Les études de marché réalisées précisent que les communes du val d'Agny sont en souffrance de commerces et de services. Le groupe des Mousquetaires a acheté un terrain à l'entrée de Badinières, et a réactivé ses prospections. Des services et commerces pourraient profiter à l'ensemble du bassin.

Par rapport à l'aspect compétition entre les communes : il indique qu'il ne faudrait pas que le classement en bourg-relais soit une compétition. Il demande, pour les communes qui ont une taille critique pour être bourg-relais, et qui ont les services et équipements suffisants, et dont les élus ont la volonté de se développer un peu plus, de leur permettre de le devenir. Le SCOT ne doit pas être trop dogmatique.

Mr Ballefin, intervient pour la commune de Satolas et Bonce en précisant que la commune pourra accueillir demain près de 7000 personnes qui viendront travailler sur son territoire notamment en provenance des communes voisines. Le fort développement de la commune lié à l'implantation d'activités économique en lien avec la modification de la DTA, sa proximité avec l'aéroport et au parc de Chesne sont des critères qui pourront être entendus.

- *Les changements de destination :*

Mr Rey précise également dans les évolutions du volet habitat qu'il était également question de ne plus compter les logements issus des changements de destination.

Mr Quemain souhaite connaître en détail l'application de cette règle.

Le Président précise que ces logements ne seront pas comptés pour les villages et les bourgs-relais mais à condition qu'ils soient localisés dans l'enveloppe urbaine de la centralité.

Le Président précise que le PADD n'est pas validé aujourd'hui qu'il pourra évoluer avec des adaptations à la marge. L'objectif est de construire dans la partie urbanisée que ce soit dans les bourgs-relais ou les villages.

Mr Frémy précise qu'il faut faire beaucoup de lobbying auprès des services de l'Etat pour les convaincre. Nos arguments et les souplesses doivent être justifiés et rester dans la cohérence d'ensemble du projet pour être acceptés.

Mr Rabatel veut savoir s'il est possible de créer un logement dans un bâtiment agricole dans un hameau.

Le Président précise que le SCOT n'interdit pas le changement de destination de bâtiment mais la question porte sur le fait de les compter ou non dans le nombre de logements créés.

Me Evrard précise que l'on est au stade du PADD et que la règle sur cet aspect sera affinée dans le DOO. Les informations sur ce point seront communiquées aux délégués dès que la rédaction de cette prescription sera stabilisée.

Evolution sur le volet commercial

Me McKormick de l'agence d'urbanisme présente les grands axes du PADD sur ce point (cf PPT joint).

A l'issue de cette présentation thématique, le débat reprend.

Mr Ballefin, indique que sur sa commune, il n'y a aucun commerce, or beaucoup de personnes viennent des communes alentours notamment de Pont-de Chéruf, Villette d'Anthon, Colombier Saignier, il faut donc développer des commerces sur Satolas et Bonce, ce qui justifie aussi de passer bourg-relais

Le Président souligne les difficultés d'accéder aux zones commerciales de périphérie notamment le samedi et sur l'Isle d'Abeau. Les voiries sont saturées. Il faut anticiper les fréquentations.

Mr Rabuel souligne également concernant les accès que des grosses entreprises du territoire s'inquiètent vis à vis de leurs salariés qui rencontrent des difficultés de circulations pour venir sur leur lieu de travail.

Le Président insiste sur le fait que le territoire risque de perdre son attractivité s'il devient de plus en plus engorgé. Il faut éviter d'avoir les mêmes inconvénients que les grosses agglomérations. Il est important de considérer ces éléments en termes d'aménagement du territoire.

Evolution sur le volet environnement

Mr Mary de l'agence d'urbanisme présente les grands axes du PADD sur ce point (cf PPT joint)

- *Chapitre énergie-climat*

A l'issue de cette présentation thématique, le débat reprend.

Le Président indique que le SCoT doit impulser cette dynamique de prise en compte de l'énergie, de rénovation énergétique, de réduction de la dépendance de la voiture. Il cite les actions communes à la CCVT et à la CAPU dans ce domaine.

Mr Rabatel intervient concernant le photovoltaïque et pose la question de savoir comment on va retraiter les panneaux qui ont une durée de vie de 12ans Mr Quemin précise que c'est de 30ans et non 12 ans. Mr Rabatel précise également qu'il n'y a pas de vent dans son secteur pour mettre des éoliennes. Il indique également que ce serait sur les bâtiments des entreprises qu'il faudrait mettre les panneaux photovoltaïques.

Le Président précise sur ce dernier point que c'est assez complexe en termes de responsabilités, de sécurité, de normes, de risque incendie, de charge des bâtiments. Cela semble compliqué sur les bâtiments existants, mais peut-être à envisager pour les bâtiments à venir.

Mr Mary indique que le SCoT doit expertiser et anticiper la question énergétique avant tout nouveau projet.

Mr Ballefin indique que les zones de protection des nappes peuvent aussi être le lieu pour implanter du photovoltaïque.

Le Président indique cependant que ces espaces sont cultivés.

Mr Mary de l'agence précise qu'il faut effectivement faire attention : il ne faut pas que le photovoltaïque au sol soit concurrentiel aux usages existants. Par contre c'est possible de l'implanter sur des décharges, des délaissés autoroutiers.

- *Environnement SDAGE - Trame verte et bleue*

Mr Mary de l'agence d'urbanisme indique que les documents cadre existent : SDAGE, SAGE et localement des structures compétentes comme le SMABB.

Mr Ballefin intervient sur la question du méandrage, il pense qu'il faut plutôt creuser la Bourbre pour économiser des terres agricoles que la reméandrer.

Mr le Président précise qu'il faut non seulement protéger mais restaurer les corridors même si certains sont très contraints puisqu'ils traversent l'autoroute, les voies ferrées, cela s'imposera dans les documents d'urbanisme. Le SCoT devra être moteur pour trouver des solutions en matière d'urbanisme et travailler ensemble avec les intercommunalités et les communes.

La précision de ces tracés est en cours avec les intercommunalités.

Mr Rabatel demande depuis quand le SCoT existe

Mr Le Président précise que l'approbation a eu lieu fin 2012 et que le SCoT est actuellement en vigueur et mis en œuvre.

Echanges portant sur la question des PLU en cours

Concernant les évolutions sur le volet habitat, Mr Cochard demande comment se passe l'articulation avec la révision du SCoT et les PLU en cours de révision également.

Le Président indique qu'il sera possible d'anticiper, cependant il indique que c'est bien le SCoT actuellement en vigueur qui fait foi au regard du contrôle de légalité sur la compatibilité.

Il faut que chacun comprenne bien ces évolutions, commencent à se les approprier et aussi voir comment on peut accompagner les PLU en cours en anticipant. Les PLU avancent et il faudrait que cette proposition soit actée.

Mr Quemini indique également que certains PLU sont en cours de révision, et s'interroge sur l'intégration de ces évolutions à venir, et sur l'association de l'Etat dans cette anticipation

Mr Le Président, précise qu'il faudra envisager les modalités d'anticipation de ces ajustements et associer l'Etat.

Me Evrard indique que les services du SCoT sont associés aux PLU donc ils travaillent avec les communes pour anticiper. Si les communes anticipent sur les nouvelles règles avant l'approbation du SCoT, elles prennent la responsabilité de cette anticipation. Mais la période de friction ne devrait pas être très longue dans tous les cas car le SCoT devrait être approuvé d'ici 2017.

Le SM du SCOT pourra dire que le PLU est compatible par anticipation. Mais pour l'Etat au niveau du contrôle de légalité c'est bien le SCoT actuellement en vigueur qui s'applique donc il y a un petit risque juridique là-dessus.

Le Président et les délégués présents approuvent la fin de séance et concluent que le débat a bien eu lieu sur le PADD présenté.

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance



Robert BALLEFIN